



Pension alimentaire enfant en apprentissage

Par **stephanie dusart**, le **11/01/2017** à **19:11**

Mon fils mineur est en apprentissage depuis le mois de septembre 2016, celui-ci vit chez sa mère toute l'année, je verse la somme de 150€ tous les mois depuis notre séparation sans être passé devant le juge.

Dans quelle mesure suis je obligé de poursuivre les versements?

Par **Visiteur**, le **11/01/2017** à **21:48**

Bsr,

Pour aider votre fils, vous devez continuer le versement d'une pension. L'apprentissage n'est pas bien rémunéré et il peut très bien obtenir une pension via un juge, en vertu de la loi.

Quand l'enfant est mineur, les parents sont soumis à une "obligation d'entretien" qui concerne non seulement les "aliments" (nourriture, logement, habillement, etc.) mais aussi l'éducation (frais de scolarité, d'études, etc.). En principe, cette obligation d'entretien cesse à la majorité de l'enfant. Mais elle peut se poursuivre au-delà si l'intéressé poursuit ses études.

Inversement, l'obligation d'entretien peut aussi parfois s'interrompre avant, s'il entreprend une activité professionnelle.

Si l'un des parents ne fait pas face à son obligation, l'autre peut naturellement se retourner contre lui pour exiger sa participation à l'entretien de l'enfant.